ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

importations

Question écrite n° 111929

Texte de la question

M. Christian Vanneste souhaite interroger le M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'importation d'oiseaux sauvages. Ces importations sont dangereuses car elles représentent un risque réel d'introduction et de propagation des maladies. En outre les animaux importés meurent du fait du changement de température et des menaces virales radicalement différentes. Il aimerait donc connaître la politique du Gouvernement afin de limiter l'importation d'oiseaux sauvages.

Texte de la réponse

En raison du contexte sanitaire international relatif à l'influenza aviaire hautement pathogène, l'importation des oiseaux de volière sauvages et d'élevage, en provenance des pays tiers, est suspendue par décision communautaire depuis le 28 octobre 2005. Cette disposition est applicable jusqu'au 31 mars 2007. Sauf évolution sanitaire défavorable, les importations d'oiseaux de volière pourraient reprendre dès le mois d'avril 2007. Ces opérations seraient alors soumises à des conditions sanitaires et de bien être animal dont la nature est en cours de discussion au niveau communautaire. Dans le projet de texte actuellement proposé par la Commission européenne, les importations d'oiseaux sauvages seraient prohibées, répondant ainsi aux recommandations formulées dans un rapport de l'autorité européenne de sécurité des aliments (AESA). Les autorités françaises ont accueilli favorablement cette proposition et militeront, en outre, pour un renforcement de la surveillance des établissements exportateurs dans les pays d'origine et la mise en place d'une identification fiable de ces oiseaux issus d'élevage.

Données clés

Auteur : M. Christian Vanneste
Circonscription : Nord (10e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 111929
Rubrique : Commerce extérieur
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 décembre 2006, page 12608
Réponse publiée le : 6 février 2007, page 1255